REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

DEPARTEMENT
SEINE - ET - MARNE

CANTON
OZOIR-LA-FERRIERE

COMMUNE
TOURNAN - EN - BRIE

VILLE DE TOURNAN-EN-BRIE
POLICE MUNICIPALE

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 2025 / 130

INTERDICTION D'UTILISATION DES ESPACES SPORTIFS ET CULTURELS

Le Maire de TOURNAN-EN-BRIE,

Vu les articles L 2213.2 et L 2213.4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que la Ville de Tournan-en-Brie organise le feu d'artifice du 14 juillet 2025 ;

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des lieux et des accès aux équipements Rond-Point Santarelli et stade municipal ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Les accès à la salle des fêtes, à la Maison des Associations, et à la totalité des équipements du stade municipal (terrain de pétanque, terrain de tir à l'arc, les terrains du tennis club, le skate-park, la piste de BMX, la piste d'athlétisme les terrains de foot et de rugby) **seront interdits dès le lundi 14 juillet 2025 à partir de 06h00 jusqu'au mardi 15 juillet 2025 à 08h00.**

ARTICLE 2 : Les panneaux de signalisation et au besoin les barrières Vauban nécessaires seront installées par les services techniques pour permettre l'application du présent arrêté qui sera affiché 7 jours avant la date de la manifestation, au stade municipal ainsi qu'aux entrées de la salle des fêtes et de la Maison des Associations.

ARTICLE 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 4 : - Monsieur le Commandant la Brigade de Gendarmerie ;
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de Tournan-en-Brie ;

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté dont une ampliation est adressée, pour information, à Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours.

Fait à Tournan-en-Brie, le 24 juin 2025.

MAIRIE DE TOURNAN-EN-BRIE (Seine-et-Marne)

Laurent GAUTIER
Maire de Tournan-en-Brie
Conseiller départemental
Président de la Communauté de Communes
Les Portes Briardes entre villes et forêts

Ref. 201503 Berger-Levrault (1012)